



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 mai 2018

n° 058-18 C

Objet : RS - Commune de La Motte-Servolex - Approbation de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme

- date de convocation le 27 avril 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Pierre Perez - de Dominique Mornand à Benoit Perrotton - de Marie Perrier à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Jérôme Esquevin - de Philippe Trepier à Christian Gogny

- conseillers excusés : 23

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Françoise Bovier-Lapierre - Albert Darvey - Christine Dioux - Julien Donzel - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Gérard Marcucci - Christian Papegay - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alain Thieffinat - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 mai 2018

délibération n° 058-18 C

objet **RS - Commune de La Motte-Servolet - Approbation de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Motte-Servolet.

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenue du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe n° 1.

Les objectifs de la modification simplifiée n° 6 du PLU de La Motte-Servolet soumis à approbation

Le PLU de La Motte-Servolet a été approuvé le 31 janvier 2005 et a fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment de cinq modifications et cinq modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée le 15 juin 2017.

Le présent projet de modification simplifiée n°6 a pour but d'ajuster plusieurs points du règlement écrit et graphique.

Il s'agit de rendre le règlement écrit de la zone Ue (zones d'activités existantes) de le rendre plus cohérent face aux enjeux d'optimisation du foncier économique :

- faire évoluer les articles 6 et 12 concernant les reculs des constructions par rapport au domaine public. En effet, les reculs le long de l'avenue René Cassin s'élèvent à 15 mètres. Cet important recul apparaît contradictoire avec les enjeux de réduction de la consommation foncière,
- adapter certaines dispositions de l'article 7 de la zone Ue pour en clarifier l'interprétation et rendre plus opérationnelles les règles établies.

Enfin, la modification simplifiée a pour but de mettre à jour le règlement graphique, en supprimant le tracé et la sous-zone associée, concernés par le périmètre de protection des anciens abattoirs de Chambéry, implantés avenue de la Houille Blanche, à ce jour obsolète.

Le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de La Motte-Servolet soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe n° 1.

Le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de La Motte-Servolet a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00708 en date du 7 mars 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public sur les registres, par courrier et par courriel, le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de La Motte-Servolet n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 6 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de La Motte-Servolex, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles [L.153-36 à L.153-40](#) et [L.153-45 à L.153-48](#),

Vu la délibération du Conseil municipal de La Motte-Servolex du 31 janvier 2005 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2018-005 A du 26 janvier 2018 engageant la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de La Motte-Servolex,

Vu la délibération n° 010-18 C du Conseil Communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 08 février 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 6 du PLU de La Motte-Servolex,

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00708 du 7 mars 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de La Motte-Servolex soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de La Motte-Servolex, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe n° 2), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe n° 1,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Motte-Servolex et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Motte-Servolex, aux jours et heures d'ouverture au public

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 058-18 C

Objet de l'acte :	RS - Commune de La Motte-Servolex - Approbation de la modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	03 mai 2018
Annexe :	Exposé de la procédure et justification des modifications apportées au projet;Modification Simplifiée N°6 DU PLU de La Mote Servolex;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180503-lmc1H20871H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20871H1

Date de transmission en Préfecture :	22 mai 2018
Date de réception en Préfecture :	22 mai 2018